

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 27/03/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Elie GARCIA-JORDA, David REBEYROL, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF, Catherine CROCITTI, Patrick VINCENT, Jean-Pierre MIRAGLIA, Alexandrine TAULAIGO, Astrid WORNER

Absents excusés : MM. Didier CATUOGNO, Jean-Laurent GRANIER,

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET a été nommée secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2025. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REPARTITION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « A VELO 3 »

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/17

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'Appel à Projets « A VELO 3 » lancé par l'ADEME en 2023, les communes d'Aramon, de Domazan, d'Estézargues, de Fournès, de Remoulins et de Thézières ont déposé un dossier de candidature commun afin d'obtenir des financements pour développer, sur leur territoire, des projets favorisant les mobilités douces et notamment la pratique cyclable.

Madame le Maire rappelle à ce titre que le programme « A VELO 3 » vise à soutenir 350 nouveaux territoires, avec l'ambition de faire du vélo un réel moyen de transport dans les déplacements du quotidien, sur l'ensemble du territoire, dès le plus jeune âge et tout au long de l'avis.

Les communes susmentionnées ont été lauréates du programme « A VELO 3 » le 05/11/2024. L'ADEME subventionne alors les études préalables à la création des pistes cyclables lancée par les communes à hauteur de 50,00% du coût des études, pour chaque commune.

Dans le cadre du programme, il est prévu que l'ensemble des subventions soient versées à la commune de Domazan, en tant que coordonnateur du dossier, à charge pour cette dernière de reverser la part de subvention revenant à chaque commune lauréate.

Dans ces conditions, il est nécessaire de conclure une convention entre les communes afin de prévoir les modalités d'application de ce reversement.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée dans le cadre du partenariat pour la répartition des subventions dans le cadre du programme « A VELO 3 ».

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet « A VELO 3 » lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en 2023,

VU la candidature retenue des communes d'Aramon, de Domazan, d'Estézargues, de Fournès, de Remoulins et de Théziers,

VU le projet de convention de partenariat pour la répartition des subventions dans le cadre du programme « A VELO 3 »,

CONSIDERANT que la commune a pour ambition de développer, sur son territoire, des projets favorisant les mobilités douces et notamment la pratique cyclable,

CONSIDERANT à ce titre qu'elle a candidaté, en commun avec les collectivités susmentionnées, à l'Appel à projets « A VELO 3 », afin d'obtenir des subventions pour le financement des études préalables à la création de pistes cyclables,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'obtention des financements au titre de la candidature commune à l'Appel à projet « A VELO 3 », il est nécessaire de conclure une convention de partenariat pour la répartition des subventions susmentionnées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la répartition des subventions dans le cadre du programme « A VELO 3 »,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou les Adjoints, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention de partenariat.

OBJET : REUNION PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PNR DES GARRIGUES GARDOISES

Madame le Maire donne lecture du courrier, en date du 5/03/2025, adressé par les maires de La Capelle et Masmolène et de Pouzilhac concernant la tenue d'une réunion à Saint Anastasie pour valider les statuts et préparer l'Assemblée Générale constitutive de l'association de préfiguration du PNR des garrigues gardoises.

Suite aux deux études de faisabilité et d'opportunité de 2018 à 2023, les communes ont souhaité passer à l'étape suivante en délibérant très majoritairement pour la création de l'association de préfiguration.

Le Conseil Régional n'a pas souhaité, en octobre 2023, adhérer à l'association de préfiguration. Les communes réunies en février 2024 avaient acté la continuité du projet.

A la demande de l'Association des Maires de France du Gard (AMF), Madame le Maire est chargée de la représenter à cette nouvelle réunion. Elle attend l'avis de l'AMF sur la poursuite de la démarche qu'elle transmettra aux communes présentes.

Madame le Maire souhaite également avoir l'avis du Conseil Municipal.

Pour rappel, la commune d'Estézargues a émis un avis favorable le 24 mai 2023 à l'adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du pays d'Uzès et du Pont du Gard.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A un an des élections municipales, Madame le Maire pense qu'il faudrait attendre pour reprendre les discussions sur la création de l'association de préfiguration du PNR.

Certains maires et surtout conseillers municipaux vont changer. Les avis seront peut-être différents. Rien ne sert de se précipiter, on peut attendre le prochain mandat.

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable à la proposition de Madame le Maire.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES AU 2 AVRIL 2025

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des marchés publics depuis la séance du 12 mars 2025 :

COMMUNE D'ESTEZARGUES

RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES

Présentation au Conseil Municipal du 2 avril 2025

NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché HT	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinataire	Compte imputé
GAEC COLOMBET	Manifestations taurines	2 333,33 €	2 800,00 €	18/3/25	Fête votive	623
COMPTOIR DE L'OURS	Signalétique au sol	190,61 €	228,73 €	20/3/25	Place de la Mairie	615231
PROLUDIC	équipement aire de jeux	133,70 €	160,44 €	25/3/25	Aire de Jeux	2158
GARAGE DOMAZAN	Changement des pneus IVECO	269,75 €	323,70 €	26/3/25	Services techniques	61551
EIFFAGE	Dépose et pose EP Rue du Château Fort	364,31 €	437,18 €	27/3/25	Travaux PC Imbert	615232
CARS KEOLIS	Transport ALSH Juillet 2025	3 533,33 €	4 240,00 €	27/3/25	CENTRE DE LOISIRS	624
COCO LAND JEUX	Location de jeux gonflables	658,33 €	790,00 €	1/4/25	CENTRE DE LOISIRS	613

OBJET : URBANISME : CONTENTIEUX EN COURS

Madame donne lecture du mail du bureau TERRITOIRES AVOCATS concernant les premiers éléments de l'audience, en date du 20 mars 2025, de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse pour le recours déposé par Madame Elise REYNAUD-SESTINI contre l'avis défavorable du permis de construire PC03010720R0004 en date du 30/10/20.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapporteur public a invité la formation de jugement à rejeter la requête d'appel et à voir condamner la requérante à la somme de 1500 euros au titre des frais irrépétibles, somme qui reviendra à Groupama. L'affaire est en délibéré. Madame le Maire informera l'Assemblée, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, du jugement définitif.

OBJET : COMMISSION EDUCATION – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE FOURNES – RENOUELEMENT 2025

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES -- 9-1- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – N°2025/18

VU les délibérations successives n°2021/17, 2022/23, 2023/12 et 2024/21 concernant la signature d'une convention avec Les Francas pour l'année 2021, 2022, 2023 et 2024 qui prévoyait l'accueil des enfants d'Estézargues sur le site de Fournès pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires hors les 4 semaines d'ouverture du centre de loisirs d'Estézargues (enfants concernés 3-11 ans),

Madame le Maire fait part de la réception en mairie de la nouvelle convention pour l'année 2025. Elle précise que ce document reste sur les mêmes dispositions d'accueil et financières que les années précédentes, soit 15 € par enfant et par jour (hors période juillet).

Madame le Maire propose de valider cette convention pour l'année 2025.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conventionner en 2025 avec les Francas pour que les enfants d'Estézargues puissent être accueillis sur le site de Fournès exceptés les 4 semaines d'ouverture sur Estézargues,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à mandater les sommes dues pour la participation communale, soit 15 €/Jour/enfant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE DOMAZAN, ESTEZARGUES, FOURNES ET REMOULINS et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A LA GESTION DES ACTIONS EN DIRECTION DES ADOLESCENTS DE L'ANNEE 2025 (12/17 ans) - explications

Suite à la signature de la convention avec Les Francas pour l'espace ados, Madame Catherine CROCITTI a souhaité expliquer à l'Assemblée les raisons de l'augmentation du montant de la part variable des communes.

Le coût des charges variables a augmenté sur les deux exercices, on est passé de 18,22 € en 2024 à 28,61 € en 2025. En effet, les charges fixes sont passées de 5 830,00 € en 2024 à 8 697,00 € en 2025.

Les lignes achats (carburant, achat de prestations, fournitures pédagogiques, gouters...) sont passées de 2 090 € en 2024 à 2 962 € en 2025. De plus, en 2025, un séjour de vacances de 3 jours/2 nuits a été rajouté aux activités, ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2024 (+1 488,00 €).

Et la dernière raison est le total des charges qui est divisé sur 19 jours au lieu de 20 jours en 2024, le ratio augmente de fait.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et du Budget d'Assainissement pour l'année 2024 de la commune d'Estézargues

CONSIDERANT que les CFU du Budget Principal et du Budget d'Assainissement mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité et de ses services, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que les CFU sont une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production des CFU ;

CONSIDERANT les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	170 194.71 €	658 893.47 €
Recettes	322 642.94 €	846 497.88 €
Résultats de l'exercice	152 448.23 €	187 604.41 €
Résultats antérieurs	-175 298.03 €	405 829.68 €
Excédent/Déficit	-22 849.80 €	593 434.09 €
RAR (différence entre +/-)	651.20 €	0.00 €
Résultat cumulé Excédent/Déficit	-22 198.60 €	593 434.09 €
BUDGET D'ASSAINISSEMENT		
	Investissement	Exploitation
Dépenses	95 624.39 €	70 301.89 €
Recettes	300 382.21 €	77 011.45 €
Résultats de l'exercice	204 757.82 €	6 709.56 €
Résultats antérieurs	-125 115.12 €	0.00 €
Excédent/Déficit	79 642.70 €	6 709.56 €
RAR (différence entre +/-)	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé Excédent/Déficit	79 642.70 €	6 709.56 €

Madame le Maire se retire au moment du vote des Comptes Financiers Uniques (CFU). Monsieur David REBEYROL, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, Président de séance par les membres du Conseil Municipal pour faire procéder à leur vote. Il sera chargé de signer la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et du Budget d'Assainissement pour l'année 2024 de la commune d'Estézargues ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/20

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement,
- un excédent d'investissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	187 604,41
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	405 829,68
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	593 434,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-22 849,80
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	651,20
Besoin de financement F. = D. + E.	22 198,60
AFFECTATION = C. = G. + H.	593 434,09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	22 198,60
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	571 235,49
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/21

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation,
- un excédent d'investissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 709,56
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	6 709,56
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	79 642,70
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	6 709,56
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	6 709,56
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/22

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 qui supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales et la compensation par le transfert de la part départementale de foncier bâti matérialisé par le cumul des taux de foncier bâti de la commune et du Département,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Foncier bâti = **43.82 %**
- Foncier non bâti = **75.50 %**
- Taxe d'habitation résidences secondaires = **12.09 %**

➤ **CHARGE** Madame le Maire ou les Adjointes de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DETAIL DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2025

7 – FINANCES LOCALES – 7-5- SUBVENTIONS –

N°2025/23

Madame le Maire propose d'inscrire au budget principal 2025 les subventions suivantes :

- Article 65748 :
- Sté de Chasse « La Diane » : 3 000 €
- Comité des Fêtes : 4 000 €.
- Syndicat des vignerons de Signargues : 2 000 €.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la répartition proposée,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à inscrire ces sommes au budget principal 2025 et à signer tous les documents afférents à ces subventions.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL INTEGRATION DES ETUDES AUX COMPTES DE TRAVAUX

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/24

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'il y a lieu d'intégrer les études, ci-après, aux comptes de travaux :

- Etude de gestion des eaux pluviales pour un montant de 10 368 €.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose de les intégrer de la façon suivante :

Libellé de l'étude	Compte dépenses	Compte recettes	N°Inventaire	Montant intégré
Etude Gestion eaux pluviales	21538	2031	RES0009	10 368 €

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration aux comptes des travaux des études proposées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)
Valable à compter du 7 avril 2025**

7 – FINANCES LOCALES -- 7-10 – DECISIONS BUDGETAIRES --

N°2025/25

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-7,

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012/254 du 14 mars 2012, qui a modifié l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement,

VU la délibération n°2012/34 en date du 15 mai 2012 instaurant la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) sur la commune d'Estézargues,

VU la délibération n°2017/67 en date du 14 novembre 2017 modifiant la liste des redevables à la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC),

CONSIDERANT qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour permettre le financement des investissements importants qui ont été réalisés dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur toute la commune,

CONSIDERANT que le budget d'assainissement se doit d'être équilibré grâce à la part du produit des factures d'eaux usées reversée par l'exploitant et des Participations à l'Assainissement Collectif (PAC)

Madame le Maire propose d'augmenter la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC). Elle rappelle que la PAC remplace la PRE, supprimée par la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, qui a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme avec la mise en place de la taxe d'aménagement.

Le plafond légal de la PAC domestique est fixé à 80 % du coût de la fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service assainissement dans les conditions de l'article L.331-2 du Code de la Santé Publique.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les redevables demeurent :

- ✓ Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Les propriétaires d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'il réalise une création d'un ou plusieurs logements supplémentaires ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
- ✓ Les propriétaires d'un immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, dans le cadre de la création ou de l'extension du réseau, à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, dans le cas où l'immeuble était équipé d'une installation d'assainissement non collectif non conforme ou en l'absence d'une telle installation.

Madame le Maire précise, que par délibération n°2017/67 en date du 14 novembre 2017 les redevables de la PAC sont les activités agricoles, artisanales, commerciales et tous locaux à usage professionnel (sans ou avec logement) sur demande de raccordement auprès du concessionnaire ou de la mairie.

La PAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la valeur de la Participation à l'Assainissement Collectif à 2000 € à compter du 15 avril 2025,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget d'Assainissement 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU DELAI D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

7 – FINANCES LOCALES –7-1- DECISIONS BUDGETAIRES

N°2025/26

Madame le Maire précise que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et facultative pour les autres communes. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir la durée d'amortissement des subventions d'investissement, comme suit :

Actuellement les subventions d'investissement sont amorties sur une durée de 50 ans. Madame le Maire propose d'amortir désormais les subventions sur une durée de 30 ans. Cette modification ne concernera que les subventions reçues à compter du 15 avril 2025.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réduire la durée d'amortissement des subventions d'investissement du Budget d'Assainissement de 50 ans à 30 ans. Cette modification ne concernera que les subventions reçues à compter du 15 avril 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS M57 ET M49 DE L'ANNEE 2025

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/27

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2025 pour le budget principal M57 et le budget du service assainissement M49.

1) Budget Principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 410 491.00 €	1 410 491.49 €
Investissement	1 122 144.80 €	1 122 145.60 €
TOTAL DU BUDGET	2 532 635.80 €	2 532 637.09 €

2) Budget du service assainissement M49

	Dépenses	Recettes
Exploitation	84 208.00 €	84 208.56 €
Investissement	466 249.00 €	467 140.70 €
TOTAL DU BUDGET	550 457.00 €	551 349.26 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs du budget principal M57 et du budget du service assainissement M49 pour l'année 2025.

OBJET : DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE – ANNEE 2025

7 – FINANCES LOCALES – 7-3 - EMPRUNTS

N°2025/28

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune d'ESTEZARGUES (Gard) a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **14 novembre 2017**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'ESTEZARGUES (Gard) qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n°2017/68 en date du 14 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'ESTEZARGUES (Gard),

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'ESTEZARGUES (Gard), afin que la commune d'ESTEZARGUES (Gard), puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la Garantie de la commune d'ESTEZARGUES (Gard) est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'ESTEZARGUES (Gard) est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'ESTEZARGUES (Gard) pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune d'ESTEZARGUES (Gard) s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** le Madame le Maire ou les Adjointes, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'ESTEZARGUES (Gard), dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES DELIBERATION D'EMPRUNT

7 – FINANCES LOCALES – 7-3 - EMPRUNTS –

N°2025/29

Madame le Maire rappelle que pour financer La réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Basse Carrière et de la Calade de Pourchon, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total de 140 000 Euros.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance des différentes offres,
 - Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et,
 - Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

<u>Caractéristiques du prêt</u>	
Date de déblocage des fonds	15 avril 2025
Date de la 1 ^{ère} échéance	15 juillet 2025
Date de l'échéance finale	17 avril 2045
Montant	140 000 €
Durée	20 ans
Amortissement	Echéances constantes trimestrielles
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Durée	20 ans
Taux fixe	3.80 % trimestriel base 30/360
Trimestrialité :	2 506.35 EUR,
Soit une échéance annuelle	10 025.40 €

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN --

N°2025/30

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

⇒ Les terrains cadastré AE 591 et AE 592 pour une superficie totale de 409 m²,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN --

N°2025/31

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

⇒ Le terrain cadastré AK 562 pour une superficie totale de 1 m²,

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CHAMBRE D'AGRICULTURE – Présentation du Document Cadre Départemental identifiant les surfaces non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans et incultes susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol

Madame Martine LAGUERIE fait part à l'Assemblée d'un mail arrivé en mairie par l'intermédiaire de la CC Pont du Gard concernant l'identification des surfaces non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans et incultes susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Dès l'approbation du document cadre, aucune installation photovoltaïque (hors agrivoltaïsme) sur terrains naturels, agricoles ou forestiers ne pourra être réalisée en dehors des secteurs définis.

Le document est soumis à consultation durant 2 mois, soit jusqu'au 10 mai 2025. La CC Pont du Gard souhaite qu'une copie de l'avis du Conseil Municipal leur soit transmise.

Les membres du Conseil Municipal s'indignent de ne plus pouvoir agir sur leur propre commune, y compris sur les terrains forestiers. En quoi, la Chambre d'Agriculture peut s'ingérer dans le domaine forestier.... Est-ce que cela pourrait bloquer le projet Boralex en cours ??

Monsieur Gilles GRANIER doit rencontrer, prochainement, Madame Magali SAUMADE, Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard. Il propose de la questionner pour en savoir un peu plus.

Apparemment, les agriculteurs n'ont pas l'air averti de cette proposition de document cadre.

OBJET : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES et VOIRIE RUE BASSE CARRIERE ET CALADE DE POURCHON

Monsieur David REBEYROL en charge du dossier de réhabilitation des réseaux Rue Basse Carrière et Calade de Pourchon, précise que les travaux d'eaux usées sont terminés.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux de voirie vont prochainement commencer. Les travaux devraient se terminer fin juin 2025.

La descente rue du Château Fort a été refaite. C'est mieux aménagé qu'auparavant.

Dans la Traverse de l'Arceau a été installée une petite construction en agglos. Elle est prévue pour récupérer les eaux pluviales de la Place du Bicentenaire et des rues adjacentes. C'est une « chute » pour casser la vitesse de l'eau. C'est la solution la plus simple et la moins onéreuse pour la commune. Madame le Maire rappelle que c'est une voie piétonnière. Cela ne devrait pas gêner la circulation.

OBJET : LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Dans le cadre d'Octobre Rose, Madame le Maire propose d'organiser une Marche pour le dépistage du cancer du sein.

La date proposée par la Ligue contre le cancer de Rochefort du Gard est le dimanche 26 octobre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette organisation. Madame le Maire va contacter les organisateurs de Rochefort du Gard pour en connaître les modalités.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER SERVICES TECHNIQUES Période du 30 juin au 29 août 2025

VU la délibération n°2025/08 du 12 mars 2025 portant création d'un emploi saisonnier aux Services Techniques durant la période d 30/06 au 29/08/2025,

Madame le Maire demande à l'Assemblée la confirmation que l'emploi saisonnier proposé suite au surcroît de travail des agents des Services Techniques soit bien confié, prioritairement, à des étudiants.

L'Assemblée confirme, à l'unanimité, que cet emploi d'Adjoint Technique Territorial en CDD saisonnier pour l'été 2025 est bien destiné prioritairement à des étudiants.

OBJET : ECOLE

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une conversation téléphonique qu'elle a eue avec madame l'Inspectrice de la circonscription de Remoulins au sujet du remplacement de Madame Marion DENIMAL, professeur des écoles en cycle 3, absente depuis plusieurs semaines.

Cette dernière est remplacée très aléatoirement. L'Education Nationale a du mal à trouver un(e) Professeur(s) pour toute la durée du congé maladie. Ils ont du mal à recruter.

Monsieur Patrick VINCENT se plaint du non remplacement et émet une crainte pour les enfants qui partiront l'année prochaine au collège.

Madame Catherine CROCITTI explique que le collège a les mêmes problèmes. Ce sont les professeurs en place qui se remplacent mutuellement. Elle rassure Monsieur Patrick VINCENT en expliquant que le programme de la 6^{ème} est surtout, au moins au début, une révision du programme de CM2.

Madame le Maire rappellera l'Inspectrice pour lui parler d'une éventuelle manifestation des parents dans la presse.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU LOCAL « ATELIER DU PRESBYTERE »

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de publicité a été lancée afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'autres opérateurs intéressés pour occuper le local du Presbytère. L'annonce est passée sur « Le Réveil du Midi » ainsi que sur les réseaux sociaux.

Nous avons reçu la candidature de Monsieur Hubert TAYTON qui réitère son intérêt pour le projet de Bistrot-Restaurant.

Un couple est venu, également, visiter les locaux. Ils ont jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 12h00 pour déposer un dossier de candidature.

Madame le Maire rappelle que les critères d'attribution sont fixés comme suit :

- ⇒ Projet professionnel du candidat : 60 %,
- ⇒ Perspective de développement et valorisation de l'activité du candidat : 20 %
- ⇒ Capacité professionnelle du candidat : 20 %.

Madame le Maire propose de réunir les Adjointes le lundi 14 avril 2025 pour classer les candidatures.

Un Conseil Municipal se réunira dans les jours qui suivent pour valider le candidat retenu.

OBJET : ASSOCIATION « LES PAPILLONS »

Madame le Maire présente l'association « Les Papillons ». C'est une association nationale dont l'objet est « Libérer la parole des enfants victimes de maltraitances, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitances faites aux enfants, le projet de boîtes aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

Madame le Maire propose de prendre contact avec l'association pour construire éventuellement un partenariat. Mesdames Astrid WORNÉ et Christine PANÉBOEUF se proposent de les contacter pour obtenir plus de renseignements et obtenir une convention si elle existe.

OBJET : DIVERS

Madame Martine LAGUERIE précise que Monsieur Didier CATUOGNO, étant absent ce jour, le dossier sur :

- Le compte rendu du conseil d'école du 20/03/2025 et,
- La vidéoprotection,

sont reportés au prochain Conseil Municipal.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une date pour la commission Communication en charge de la LETTRE DE SAISON sera diffusée sur google doodle, la prochaine sortie de la Lettre étant prévue fin juin 2025.

Prochaine séance du Conseil Municipal le Mardi 15 avril 2025 pour le choix du candidat retenu pour l'ERP du Presbytère.

Séance suivante du Conseil Municipal prévue le Mercredi 7 mai 2025.

Fin de séance à 22h30

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

La secrétaire de séance,
Cécile VERNET,